

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Rue du Cimetière (chantier Rue de la Montée)

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 27 février 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art 1^{er}:

À partir **du 03 mars 2026 à 8h00** et selon les besoins du chantier, la route est barrée dans les deux sens dans la :

- Rue du Cimetière, à partir du carrefour avec la Rue du Lavoir jusqu'à l'immeuble numéro 29, du côté impair.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a  et le signal E, 14 .

La fermeture de la route se fera strictement selon les besoins du chantier (< 72h).

Art 2 :

Une déviation sera mise en place.

Art. 3 :

Une signalisation adéquate des dispositions sera mise en place tant pour la fermeture de la route que pour la déviation.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Jean-Pierre ROEMEN